

Suppression des TPE

Le SNPDEN a réagi à la décision de François Fillon de supprimer les TPE par le communiqué suivant : Le SNPDEN proteste contre la suppression des TPE

Le SNPDEN s'étonne de la suppression sans concertation préalable des Travaux Personnels Encadrés (TPE) dans les classes terminales L, ES, S. Il proteste contre cette décision.

En effet, les TPE qui se sont mis en place, grâce à l'implication des personnels de direction des lycées, parfois difficilement, donnent maintenant satisfaction aux élèves, aux familles comme à la plupart des enseignants. Les TPE constituent une forme originale de diversification des pratiques pédagogiques. Ils préparent les lycéens à entrer dans l'enseignement supérieur.

Une telle décision, prise sans aucune évaluation la justifiant ou l'expliquant, à l'heure où se multiplient les tables rondes et les réunions sur l'École et où une volonté de dialogue peut sembler affichée, est parfaitement incompréhensible. Le SNPDEN demande le retrait du projet d'arrêté.

Il a été signataire de la lettre à François Fillon du 14 novembre 2004 rédigée par le « groupe des 14 » (CEMÉA – CRAP – Cahiers pédagogiques – ÉDUCATION & DEVENIR – FAEN – FCPE – FIDL – FOEVEN – ICEM – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – OCCE – PEEP – SGEN-CFDT – UNSA Éducation (SE, SNPDEN) – UNL) dont nous publions un extrait :

[...] L'éducation nationale peut-elle mener à bien les réformes qu'elle promet ? C'est indubitablement la question qui serait posée une nouvelle fois dans l'opinion si une telle décision devait être prise... Aucune évaluation ne vient aujourd'hui étayer l'hypothèse que les TPE seraient devenus tout à coup inefficaces pour les élèves et donc à supprimer dès l'année prochaine, comme le propose votre ministère. Au contraire, un rapport de l'Inspection Générale sur la réforme du lycée paru en juillet 2002 concluait que l'introduction des TPE au lycée était « une réussite marquant une évolution profonde de l'enseignement à ce niveau ». De plus, la plupart des élèves qui ont la chance de pouvoir le pratiquer, reconnaissent qu'ils sont pour eux une source de motivation.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, de surseoir à cette décision lourde de sens et de conséquences au moment où s'élabore le projet de loi d'orientation [...]

Le retour de la punition collective

La circulaire commentant la nouvelle composition des conseils de discipline contient une disposition qui réintroduit – discrètement - la possibilité d'infliger des punitions collectives. Le SNPDEN avec d'autres groupements ou associations a été signataire d'un communiqué de presse le 5 novembre s'opposant à cette disposition :

La punition collective : un non-sens éducatif et un déni de droit

Par le biais d'une modification de circulaire qui commente la nouvelle composition des conseils de discipline, le Ministre de l'Éducation nationale réintroduit subrepticement la possibilité d'infliger des punitions collectives.

Certes, le Ministre rappelle « qu'il est utile de souligner le principe d'individualisation de la punition ou de la sanction ».

Mais c'est pour ajouter aussitôt dans le paragraphe intitulé « moyens d'action à la disposition des enseignants en matière disciplinaire », « qu'une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe. Par ailleurs, dans le cadre de l'autonomie pédagogique du professeur, quand les circonstances l'exigent, celui-ci peut donner un travail supplémentaire à l'ensemble des élèves ».

Ainsi, très clairement, « le travail supplémentaire » donné « à l'ensemble des élèves », est envisagé comme un moyen d'action en matière disciplinaire.

Cette disposition, qui cherche un alibi un peu grossier dans « l'autonomie pédagogique du professeur », constitue un recul sans précédent, à la fois du point de vue de la justice, du point de vue de l'autorité de l'enseignant et du point de vue éducatif :

- elle contrevient au principe de l'individualisation des sanctions, selon lequel « toute sanction, toute punition s'adressent à une personne ; elles sont individuelles et ne peuvent être, en aucun cas, collectives » (circulaire n° 2000-105 du 11-7-2000). Plus largement, elle est contraire aux principes fondamentaux du droit français. De surcroît, en introduisant la notion de « travail supplémentaire » comme un moyen d'action de nature disci-

plinaire, elle rétablit une confusion dommageable – et condamnée dans la circulaire déjà citée – entre « les punitions relatives au comportement des élèves » et « l'évaluation de leur travail personnel ».

- cette disposition bat en brèche l'autorité des chefs d'établissement et des enseignants, que le Ministre se targue par ailleurs de réhabiliter : en offrant cette solution de facilité et en contraignant à ce constat d'impuissance que constitue la punition collective, il pourrait laisser entendre que des équipes pédagogiques sont incapables d'anticiper une situation, de gérer un conflit et de cerner les responsabilités.
- enfin, le recours à la punition collective, outre un aveu implicite d'échec, est contre éducatif en tant qu'il incite dans la quasi-totalité des cas à la délation : la seule alternative consiste à dénoncer autrui, ou à subir collectivement la punition.

Élèves, enseignants, parents chefs d'établissement, personnels d'éducation ont travaillé longtemps ensemble pour établir les règles les plus justes et les plus équilibrées en matière disciplinaire.

Ils ont prévu ensemble des procédures alternatives au conseil de discipline, qui visent à anticiper les conflits, à les traiter à la racine, et à les résoudre d'abord et avant tout dans une perspective éducative.

Cette tâche est difficile, délicate et requiert la mobilisation de toute la communauté éducative.

Cette dernière ne peut accepter qu'on fragilise la vie de l'établissement scolaire par des mesures qui, conjuguant l'autoritarisme et l'arbitraire, engendrent l'injustice.

Signataires : CEMEA, CRAP-Cahiers pédagogiques, DEI-France (Défense des enfants international), Éducation & Devenir, FCPE, FERC-CGT, FOEVEN (Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale), GFEN (Groupe français d'éducation nouvelle), ICEM-Pédagogie Freinet (Institut coopératif de l'école moderne), Ligue de l'enseignement, Ligue des droits de l'Homme, OCCE (Office central de la coopération à l'école), SNPDEN-Unsa, UNL.